



Municipalité
Saint-Gabriel-de-Rimouski

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI
MRC DE LA MITIS

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL- DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un Règlement 309-21 portant sur les prévisions budgétaires, taxation et tarification pour l'année 2022.

Que le RÈGLEMENT 309-21 portant sur les prévisions budgétaires, taxation et tarifications pour l'année 2022 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 16 décembre 2021;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

3 janvier 2022

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 3 janvier 2022.

Frédéric Lee, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 3 janvier 2022.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 3 janvier 2022

Frédéric Lee, directeur général, secrétaire-trésorier